

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 11

N° 374

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 374

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

Après l'année :

« 2010 »,

insérer les mots :

« et par le décret n° 2010-1458 du 30 novembre 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de ratifier le second décret d'avance de l'exercice, qui est intervenu après le dépôt du projet de loi de finances rectificative.